

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

## Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 26 Janvier 2018

articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n° 2018-01-14h-00003

Référence de la demande : n°2018-00003-011-001

Dénomination du projet : LA TRANSJURASSIENNE 2018-2022 option 2 : octroi de la dérogation pour une durée limitée à un an

Lieu des opérations :39400 – Morez...

Bénéficiaire : TRANS'ORGANISATION

### MOTIVATIONS ou CONDITIONS

La commission ECB a rendu un avis défavorable dans l'hypothèse où la dérogation relative à la course serait octroyée pour une durée de 5 ans.

Par contre, la commission émet un avis de principe «favorable » pour l'octroi d'une dérogation pour une durée limitée à un an sachant que le CNPN souhaiterait une révision de l'APPB du 14 avril 1992 dans le sens d'un renforcement de ses prescriptions.

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

Empty box for motivations or conditions.

Membres présents	Total	16		Votants	16		Ne prenant pas part au vote	0	
Résultats du vote	Favorable	11		Défavorable	0		Abstention	5	
<b>AVIS</b>	<b>Favorable</b>			<b>Favorable sous conditions</b>	<b>X</b>		<b>Défavorable</b>		

Fait le 7 février 2018

Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques  
du Conseil national de la protection de la nature

Michel Métais